

Le décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010

Des mesures en faveur des piétons.

Frédéric MURARD

Pourquoi s'intéresser aux piétons?

- Une mobilité à encourager...
- Une sécurité à améliorer :

550 piétons tués en France depuis 2004

- En 2009, 496 piétons tués:
 - Impliqués dans $\frac{1}{4}$ des accidents en ville
 - 28,5% des tués (enjeu sur les + de 65 ans)
 - 25% des BH (enjeu sur les – de 15 ans)

50% des victimes et 65% des piétons tués le sont en traversée



Les traversées des piétons : ce qui n'a pas changé!

- Des règles formulées lors de la réécriture du code de la route en 2001 :

Marcher le long de la route

- > Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables, réservés aux piétons tels que **trottoirs ou accotements**, vous êtes tenu de les emprunter (*article R.412-34*).
- > Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, vous pouvez marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords (*articles R.412-35 et R.412-36*).
- > Hors agglomération, **vous devez vous tenir près du bord gauche de la chaussée**, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple une zone de travaux (*article R.412-36*).



Les traversées des piétons : ce qui n'a pas changé!

- Des règles formulées lors de la réécriture du code de la route en 2001 :

Traverser

> Vous ne devez traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules (article R.412-37).

> Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R.412-37).

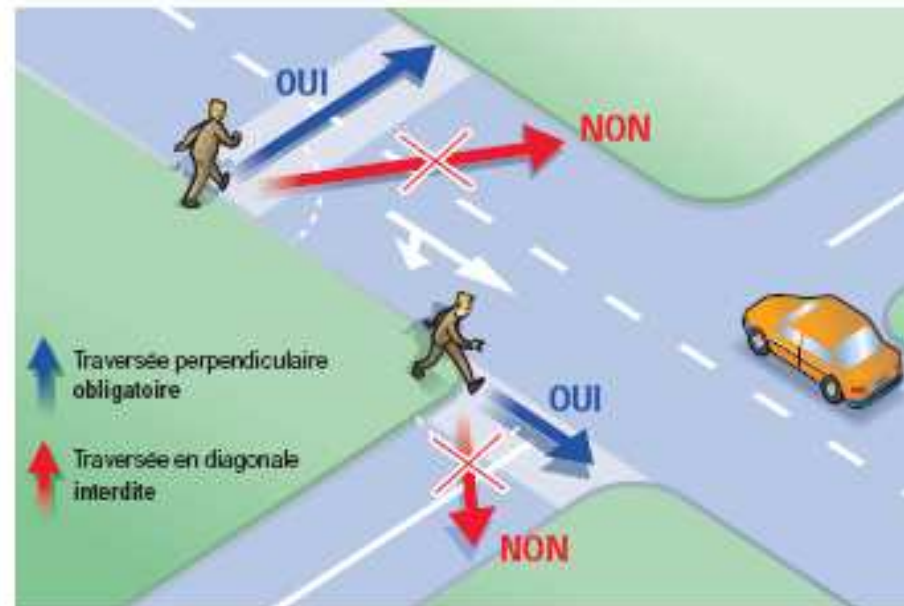
> À la descente du bus, regardez bien autour de vous, qu'il ne vous cache pas des autres usagers.



> Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est un agent qui règle la circulation, il faut attendre son signal avant de traverser (article R.412-38).

> Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne traversez pas en diagonale (article R.412-37).

> Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe (article R.412-39).



Les traversées des piétons : ce qui n'a pas changé!

- Des règles formulées lors de la réécriture du code de la route en 2001 : la règle des 50 mètres



Les traversées des piétons : ce qui n'a pas changé!

- Des règles formulées lors de la réécriture du code de la route en 2001 :



Accès interdit
aux piétons



Chemin obligatoire
pour piétons



Fin de chemin
obligatoire pour piétons

> **L'autoroute et les routes à accès réglementé sont strictement interdites aux piétons.** Les automobilistes, en cas d'incident, doivent allumer leurs feux de détresse, sortir du côté droit du véhicule, passer de l'autre côté de la glissière de sécurité lorsqu'elle existe et marcher jusqu'à la prochaine borne téléphonique située tous les 2 km.

Les réseaux interdits aux piétons :



Route à accès
réglementé



Autoroute

Les traversées des piétons : ce qui n'a pas changé!

- Des règles formulées lors de la réécriture du code de la route en 2001 :



Les traversées des piétons : ce qui n'a pas changé!

- Des règles formulées lors de la réécriture du code de la route en 2001 :

Les piétons ont des droits...

> Le nouveau Code de la route, entré en vigueur le 1^{er} juin 2001, a renforcé les droits des piétons. Il énonce clairement l'obligation pour les conducteurs de véhicule de **céder le passage aux piétons dès l'instant où ceux-ci sont engagés « régulièrement sur la chaussée », c'est-à-dire sur un passage pour piétons, protégé ou non par des feux tricolores** (article R.415-11).

> Ne pas respecter cette règle, c'est s'exposer à une contravention de 4^e classe, impliquant une amende de 135 €, la perte de 4 points du permis et une peine complémentaire pouvant aller jusqu'à trois ans de suspension de permis.

> La loi prévoit également **une indemnisation des dommages corporels** pour les piétons dans tous les cas sauf lorsque la victime a recherché « volontairement son dommage ».

... et des devoirs







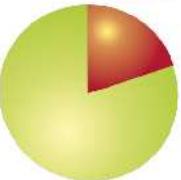

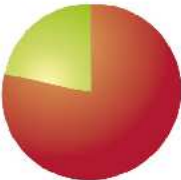

Au même titre que les autres usagers, les piétons doivent observer les règles du Code de la route. S'ils ne les respectent pas, ils encourent une amende de première classe de 4 €.



Les traversées des piétons : une approche par milieux

EQUILIBRE ENTRE LA VIE LOCALE ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS

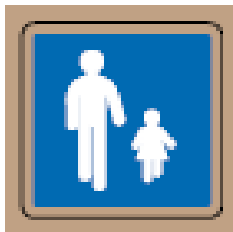
En milieu urbain, les voiries ont le plus souvent deux types de fonctions à remplir de façon concomitante : les fonctions qui concernent la vie locale et celles qui sont liées à la circulation des véhicules motorisés. Le schéma suivant présente les équilibres entre ces deux types de fonctions pour les différents statuts de voiries proposés.

Statut de la zone ou de la voie	 aire piétonne	 zone de rencontre	 zone 30	 D 906 COURPIÈRE agglomération	 section 70
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h
Equilibre vie locale fonction circulatoire	 Vie locale	 Vie locale	 Circulation	 Circulation	 Circulation



Les traversées des piétons : une approche par milieux

- Les zones à priorité piétonne : **les règles pesant sur le piéton ne s'appliquent pas** (mise en conformité avec la définition de ces zones)



- Les zones 30 et toutes les autres rues : les règles s'appliquent ...et **une modification pèse sur le conducteur**



Les traversées des piétons : l'unique réelle nouveauté

- Le conducteur doit céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton **S'ENGAGEANT** régulièrement dans la traversée d'une chaussée



Piétons s'engageant : noter qu'à cette distance la voiture peut s'arrêter et que néanmoins si elle ne le fait pas, les piétons peuvent encore s'arrêter.

Piéton s'engageant, cas d'une petite rue où il n'y a pas de passage piéton car il n'en faut pas étant donné que la vie locale est prépondérante par rapport à la circulation

Photos
J.Robin

Les traversées des piétons : l'unique réelle nouveauté

- Le conducteur doit céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton S'ENGAGEANT régulièrement dans la traversée d'une chaussée OU MANIFESTANT CLAIREMENT L'INTENTION DE LE FAIRE.



*Piéton manifestant clairement son intention de s'engager :
se montrer, regarder la voiture, avoir la posture, attendre l'arrêt*

Photos
J.Robin



*Piéton manifestant clairement son intention s'engager cas d'une petite rue
où il n'y a pas de passage piéton car il n'en faut pas étant donné
que la vie locale est prépondérante par rapport à la circulation*



Le trottoir

- Le domaine du piéton
- La reconnaissance et l'encadrement de certaines circulations
- Le trottoir traversant



Le trottoir



Merci de votre attention

Frédéric Murard

Chargé d'études « marche » et « code de la rue »

frederic.murard@developpement-durable.gouv.fr

Tel : + 33 (0)4 72 74 58 66

